Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_12-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
BILAN 2025 ET RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Les mesures favorisant l'utilisation de modes de transport doux s'inscrivent dans une logique de santé publique, de bien-être et de participation à l'effort collectif pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air. Elles contribuent également à fluidifier la circulation et le stationnement.

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une aide pour l'achat de vélos (vélos avec ou sans assistance électrique, remorques pour vélo, neufs ou d'occasion) au bénéfice des habitantes et habitants de Lanester, en tenant compte des ressources du ménage. L'objectif était de soutenir l'acquisition d'un millier de vélos sur la mandature.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_12-DE

L'attribution de la subvention est définie selon les modalités indiquées dans le règlement (annexe n°1) et selon les critères et montants suivants :

Objet	Revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal au barème principal du « Bonus vélo » national*	Revenu fiscal de référence par part supérieur au barème principal du « Bonus vélo » national*
Remorque pour vélo	100 €	50 €
Vélo classique	200 €	100 €
Vélo pliant	200 €	100 €
Vélo à Assistance Electrique	200 €	100 €
Vélo cargo	300 €	150 €

**pour information, ce barème est actuellement fixé à 15 400 €*

L'aide communale concerne les vélos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique et les remorques.

Elle était cumulable avec le dispositif de l'Etat nommé « Bonus vélo » supprimé le 15 février 2025, en application du décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants.

De ce fait, le barème n'évolue pas pour 2026 et demeure la référence pour le calcul de l'aide communale.

Bilan du dispositif pour l'année 2025

En 2025, 98 demandes d'aide à l'achat d'un vélo ont été déposées. Sur les 98 demandes instruites, 10 ont été refusées (motifs : achat en ligne, achat entre particuliers ou cumul de plusieurs demandes sur l'année par un même foyer fiscal).

L'ensemble du bilan 2025 du dispositif est présenté en annexe n°2.

L'évolution du nombre de demandes et du montant des aides attribuées depuis la création du dispositif est présentée ci-dessous :

Années	Budgets annuels alloués	Nombre de demandes d'aides	Nombre de demandes instruites	Nombre d'aides accordées	Montant total des aides attribuées
2021(9 mois*)	20 000 €	106	106	102	13 955,70 €
2022	25 000 €	281	281	269	37 225,87 €
2023	25 000 €	249	249	239	33 789,99 €
2024	35 000 €	206	206	190	26 764,90 €
2025	35 000 €	98	93	83	11 539,89 €
TOTAL	140 000 €	940	935	883	123 276,35 €

** vote en septembre 2021 avec une rétroactivité au 1er avril*

Pour 2025, les chiffres sont en nette diminution. Sans doute faut-il faire le lien entre cette évolution et un meilleur niveau d'équipement des Lanestériennes et Lanestériens, mais aussi avec l'évolution des critères d'éligibilité à l'aide de Lorient agglomération et la suppression plus récente de l'aide de l'Etat.

Il est cependant proposé la reconduction de ce dispositif d'aide pour l'année 2026, selon les modalités énoncées dans le règlement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à la mise en place de l'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo ou d'une remorque pour vélo,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_12-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain - Mobilités - Transitions du 11 février 2026,

Vu le bilan de l'année 2025 et le règlement 2026 du dispositif, annexés,

Considérant l'importance d'encourager la mobilité active des habitantes et des habitants, au regard des bénéfices pour la santé et le bien-être, de l'effort de réduction des gaz à effet de serre et de la pollution de l'air,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et/ou d'une remorque pour l'année 2026, selon les mêmes critères, montants et le même règlement.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint ou adjointe à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★